

Centre de loisirs
3/12 ans

Mini-camps
6/12 ans

Rythme N°Jeunes
12/17 ans

Séjour à St Cyrrien
Dès 13 ans

AGLEEA
Programme
Juillet ★ Aout
2015

Ton coloriage Géant à l'intérieur !

NOUVEAU

Pour Les RTDS
L'accueil de loisirs à la journée

★

En journée ou demi-journée, détente et action sont au programme : de multiples activités culturelles sportives et de création sont proposées tout l'été.

Des groupes de référence sont constitués en fonction de l'âge des enfants qui peuvent ainsi profiter d'un accueil adapté à leurs goûts et capacités.

Pour profiter de l'été au maximum, jeux, fêtes et cabanes au jardin, ainsi que des sorties chaque semaine.

Les enfants sont encadrés par une équipe d'animation qualifiée qui organise la vie quotidienne et les activités dans le cadre du projet éducatif de l'association.

« L'accueil de loisirs fonctionne tout l'été pour les enfants de 3 à 12 ans »

Mini-camps

★

D'une durée de 5 jours (départ le lundi matin, retour le vendredi en fin d'après-midi), les mini-camps sont proposés cette année à deux groupes d'âge : 6/9 ans (6 ans ayant déjà effectué le CP) et 10/12 ans.

Ils seront basés au camping «Les pinèdes de la Caillaudière» à St Jean de Monts, camping convivial qui dispose d'un espace spécialement dédié aux groupes. Ce camping est également doté d'une piscine et d'une aire de jeux.

16 places sont disponibles pour les 6/9 ans et 20 places pour les 10/12 ans.

Une directrice veillera au bon déroulement de ces séjours. Elle sera accompagnée de 2 animateurs diplômés pour chacun des groupes dont un surveillant de baignade.

Sur place, les 2 groupes auront à disposition de leurs propres espaces. Les activités sont également programmées séparément en fonction de la tranche d'âge.

6/9 ans

LE CLUB DES 16
A la recherche du Dahu des Marais
Du 6 au 10 juillet

Cousin du Dahu de Savoie, le Dahu des Marais aurait été souvent aperçu sur la côte Vendéenne ces dernières années. Cette première semaine de vacances sera l'occasion de mener l'enquête à son sujet tout en partant à la découverte de l'environnement Vendéen.

- Explorez l'Océan, la dune et la forêt à Bioparc
- Découvrez les marais salants
- Laissez-vous embarquer en canoë pour une randonnée dans les marais
- Plage et baignade
- Veillées

LE CLUB DES 16
et le trésor de l'île
Du 3 au 7 août

Encore une mission à résoudre pour les 16. Une vieille carte trouvée sur le camp vous mènera à enquêter afin de découvrir un trésor oublié. Pour mener à bien cette enquête :

- Embarquez pour l'île d'Yeu
- Bevez-vous à Explora parc pour une journée acrobbranche
- Trouvez des indices sur la plage
- Plage et baignade
- Veillées

LES 16
et le Pony Express
Du 10 Au 14 août

Ambiance western pour cette nouvelle aventure. Rendez-vous au Pony Express l'un des derniers salons de l'Ouest.

- 2 séances d'animation à cheval en forêt
- Des jeux d'épreuves
- Des jeux de piste
- Plage et baignade
- Veillées

10/12 ans

Super Mario
Du 6 Au 10 juillet

Comme Mario tu as de multiples talents et tu souhaites le prouver? En route pour cette semaine sportive. Que ce soit sur roues, roulettes, plage ou herbe tout est bon pour se dépenser au maximum.

- De l'Optimist
- Du Surf
- Des sports de plage
- Plage et baignade
- Veillées

ATTENTION : DOCUMENTS EXIGES *

Opération Robinson
Du 13 au 17 juillet

Si tu es tenté par une aventure 100% nature, ce camp est fait pour toi. Apprends à te repérer en pleine nature, deviens le roi du jeu de piste, fabrique un cadran solaire, crée un herbarier, pratique l'acrobbranche en nocturne et initie-toi à l'équitation.

- 2 séances d'animation à cheval en forêt
- Acrobbranche nocturne à Explora parc
- Ateliers des aventuriers
- Plage et baignade
- Veillées

Les Experts
Saint Jean de Monts
Du 20 au 24 juillet

Nous recherchons 20 jeunes recrues capables de relever des défis et résoudre des énigmes. Capacités requises : talents d'observation, goût pour l'exploration, curiosité sans froid, au programme de la semaine :

- Enquête de la crim-
- Découverte de techniques scientifiques
- Enquête criminelle avec:
 - Les Petits Débarouillards-
- Initiation au tir à l'arc
- Plage et baignade
- Veillées

Le grand défi du totem
Du 3 au 7 août

20 aventuriers prêts à tout. Ils devront se confronter toute la semaine à différentes épreuves, entretenir et améliorer leur campement grâce aux gains remportés lors des épreuves de confort et savoir-faire, preuve de sport d'équipe et de coopération pour, tout ensemble, relever les multiples défis qui permettront de remporter le totem tant convoité.

- Archery tag
- Parcours d'orientation en forêt
- Pêche à pied
- Acrobbranche et parcours fillet à Explora Parc
- Plage et baignade
- Veillées

{...}

Les inscriptions sont ouvertes à compter du :

- 3 juin à 13h30 pour les Indrais
- 26 juin à 13h30 pour les hors-commune

Aucune inscription ne sera prise par téléphone.

Adhésion :
AGLEEA 3,-50€
Rythme N°Jeunes 27,-50€

Bureau ouvert mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 13h30 à 18h.

POUR LES INDRAIS

Journée ALSH		% Journée ALSH		ACCUEILS		MINI CAMPS 6 ans CP - 12 ans		SEJOURS JEUNES + 13 ANS	
CAFLA	NON CAF	CAFLA	NON CAF	CAFLA	NON CAF	CAFLA	NON CAF	CAFLA	NON CAF
318	718	2,55	4,55	1,84	2,34	52,50	77,50	TRO	
410	810	3,28	5,28	1,86	2,36	57,42	82,42	177,01	
534	934	4,28	6,28	1,88	2,38	62,23	87,23	227,13	
632	1032	5,06	7,06	1,90	2,40	67,09	92,09	274,83	
772	1172	6,18	8,18	1,94	2,44	74,97	99,97	336,62	
891	1291	7,13	9,13	1,98	2,48	79,67	104,67	390,21	
1010	1410	8,08	10,08	2,02	2,52	85,94	110,94	447,41	
1129	1529	9,03	11,03	2,08	2,58	92,10	117,10	504,61	
1242	1642	9,94	11,94	2,12	2,62	98,26	123,26	561,87	

POUR LES HORS-COMMUNE

Journée ALSH		% Journée ALSH		ACCUEILS		MINI CAMPS 6 ans CP - 12 ans		SEJOURS JEUNES + 13 ANS	
CAFLA	NON CAF	CAFLA	NON CAF	CAFLA	NON CAF	CAFLA	NON CAF	CAFLA	NON CAF
4,77	8,77	3,82	5,82	2,76	3,26	78,75	103,75	193,97	
6,15	10,15	4,92	6,92	2,80	3,30	86,12	111,12	265,52	
8,02	12,02	6,41	8,41	2,82	3,32	93,35	118,35	340,70	
9,19	13,19	7,59	9,59	2,86	3,36	100,63	125,63	412,24	
11,58	15,58	9,27	11,27	2,92	3,42	112,46	137,46	504,93	
13,37	17,37	10,70	12,70	2,98	3,48	119,51	144,51	585,32	
15,15	19,15	12,12	14,12	3,04	3,54	128,90	153,90	671,12	
16,94	20,94	13,55	15,55	3,12	3,62	138,14	163,14	756,92	
18,64	22,64	14,91	16,91	3,18	3,68	147,38	172,38	842,80	

Tarifs en euros

Maison des associations
2 rue du Stade
44610 Indre
tél 02 40 95 46 10
fax 02 40 95 46 18
contact@acleea.fr

Informations diverses
avant, pendant et après
les séjours sur
www.acleea.fr

{...}

La tribu de la glisse *
Du 10 au 14 août

Fan de glisse, tu veux surfer la vague* et tester des sensations fortes ? C'est parti pour une semaine au soleil et les cheveux dans le vent avec au programme :

- 2 séances de surf
- Des sports de plage
- Plage et baignade
- Veillées

ATTENTION : DOCUMENTS EXIGES *

Fort Boyard
Du 17 Aout 21 août

Pour ce dernier camp de l'été, des épreuves sportives de l'aventure, les énigmes intellectuelles du Père Fouras... Tout au long de la semaine, collecte des clés et amasse des bouyards !

- 1 journée à l'île d'Yeu
- Atlantique toboggan
- Epreuves adresse
- Enigmes du Père Fouras
- Plage et baignade
- Veillées

*** Pour ces camps, les documents suivants seront exigés :**

- Attestation de réussite au test préalable à la pratique des activités nautiques et aquatiques
- Attestation des parents rédigée par écrit reconnaissant que son enfant est apte à s'immerger et nager au moins 25 mètres.
- Autorisation parentale pour la pratique des activités nautiques (document fourni à l'inscription)

Rythme N°Jeunes
12/17 ans

★

Tout l'été nous vous proposerons des activités diverses et variées et au moins une activité sportive par jour. Vous pourrez également venir à Rythme N°Jeunes pour vous retrouver tout simplement entre copains, écouter de la musique, lire une BD, faire un billard ou un baby foot.

Le tarif de chaque activité dépend de votre adhésion ou non à Rythme N°Jeunes. Si vous habitez sur la commune d'Indre nous pouvons vous accompagner sur demande écrite de vos parents, le soir si vous êtes inscrit à une activité.

Du lundi 06 juillet au vendredi 28 Aout 2015
De 19h à 19h30
De 20h à 21h
(ou plus selon veillées)

CONDITIONS D'ACCUEIL DES ADHERENTS

★

AGLEEA propose tout au long de l'année des loisirs aux enfants et aux jeunes âgés de 3 à 25 ans. Nous organisons donc des activités éducatives qui correspondent aux spécificités de chaque tranche d'âge et respectent les différents rythmes de vie des enfants. Ces activités sont agréées par la Direction Départementale de la jeunesse et des Sports et sont encadrées par des animateurs et directeurs diplômés ou en cours de formation.

1. Conditions de participation
La participation à une ou plusieurs activités de AGLEEA comporte l'application totale des conditions écrites ci-dessous.

1.1 Inscription
Tout participant doit être membre de AGLEEA. L'adhésion, à caractère familial, permet à tous les membres d'une famille de pouvoir s'inscrire à une ou plusieurs activités de AGLEEA, quel que soit le lieu de

déroulement de l'activité. Sa durée de validité est fixée pour une année pleine de janvier à décembre inclus. Le prix de cette adhésion n'est en aucun cas inclus dans le montant des participations financières aux activités. Cette adhésion permet à son titulaire de se présenter aux élections du conseil d'administration (collège parents).

1.2 Conditions particulières pour les mineurs
Toutes les dispositions relatives aux conditions générales s'appliquent aux mineurs complètes des particulières suivantes lors d'inscriptions pour les stages, séjours, centres de vacances, centre de loisirs et ateliers :

- Une autorisation parentale pour l'inscription d'un mineur à des activités de AGLEEA ; celle-ci doit être obligatoirement signée par le responsable légal du mineur souhaitant s'inscrire à des activités de AGLEEA. En effet, cette attestation comporte, entre autres, des recommandations médicales concernant la santé, mais aussi une autorisation permettant à l'organisateur de l'activité de diriger le mineur vers les services compétents dès lors que son état de santé le justifierait.
- Sur ce point, si l'y avait refus du responsable légal, l'inscription du mineur ne pourrait être prise en compte.
- Le numéro d'allocataire CAF ou MSA, l'activité professionnelle des parents ou des représentants légaux, est à indiquer sur la fiche d'inscription.
- Pour les activités incluant un transport organisé par AGLEEA pour se rendre sur les lieux d'animation à l'aller et au retour, la prise en charge débute à partir du moment où le mineur est confié à une personne désignée par AGLEEA, chargée sur le lieu d'accueil du départ ou de l'arrivée de l'encadrement, suivant les horaires indiqués sur les documents de présentation des activités.

1.3 Responsabilité des usagers
En cas de vandalisme, dégradations volontaires, vols, etc., la responsabilité individuelle de l'usager, ou celle des parents ou des représentants légaux pour un mineur, pourra être engagée.

A cet effet, la Direction de AGLEEA peut prononcer l'exclusion du ou des participants à l'activité. Si cette exclusion concerne un ou des mineurs, les parents ou les représentants légaux sont tenus de prendre toutes dispositions sans délai et à leurs frais. Ces conditions sont étendues à l'ensemble des activités qui peut pratiquer un mineur dans les différents séjours, stages, centres de loisirs ou équipements de AGLEEA. Si lors d'une activité un incident ou un accident est commis

involontairement par un usager, la responsabilité civile de l'usager (ou de ses parents ou tuteur, s'il est mineur) pourra être engagée.

1.4 Règles de vie collective
Dans tous les séjours, les équipes travaillent sur la base d'un projet pédagogique comprenant entre autres des règles de vie collective à partager et respecter avec et par l'ensemble du groupe de jeunes participants.

En cas de non respect de ces règles, des mesures spécifiques seront prises par la Direction du séjour, pouvant aller d'un rappel aux règles de vie collective à un contact avec les parents ou le responsable légal pour relater les faits d'indiscipline. Jusqu'au renvoi du séjour dans les conditions décrites au paragraphe « séjours écourtés ». Cette dernière mesure sera prise par la Direction de AGLEEA.

1.5 Règlement
Les règlements sont à effectuer à l'ordre de AGLEEA, soit par courrier à : la maison des associations, 2 rue du stade 44610 Indre, soit à nos bureaux (avec les références de la facture ou des du chèque). Autres modes de paiement acceptés : chèques vacances (AND), bons vacances de la CAF, chèques de comité d'entreprise.

1.6 Défaut de paiement
En cas de défaut de paiement des prestations, l'usager ne pourra plus avoir accès aux activités de AGLEEA et le cas échéant des poursuites pourront être engagées devant la juridiction compétente pour assurer le recouvrement des arriérés éventuels.

1.7 Assurances
Tous les participants aux séjours ou stages de AGLEEA sont systématiquement couverts par un contrat d'assurance souscrit auprès de la SMAL, comprenant les garanties suivantes : individuelle, accident, recours, dommage, aux biens des participants, assistance (rapatriement...). Cette assurance est incluse dans le prix, elle ne couvre pas les risques d'annulation. Par ailleurs, AGLEEA dégage toute responsabilité en cas de perte d'objets et de vêtements personnels qui pourraient survenir durant les séjours ou stages. D'autre part, AGLEEA invite les familles à souscrire une assurance pour les autres risques non couverts et qui pourraient survenir (multirisques complémentaires, responsabilité civile, multirisques, etc.).

2. Paiement des prestations
La tarification des activités de AGLEEA s'appuie, en règle générale, sur le quotient familial, ainsi que de la commune de résidence entraînant ainsi une différenciation des prix selon les revenus du foyer. Pour les centres de loisirs et les séjours à la semaine, cette tarification distingue aussi le fait que les usagers résident ou non le régime général ou agricole de la Sécurité Sociale qui apporte une aide spécifique à l'organisateur. Le paiement doit intervenir à l'inscription. Les tarifs tiennent compte des aides des différentes collectivités : ville d'Indre, Caisse d'allocations familiales, Conseil Général, Etat. En général, les tarifs sont fixés par le CA pour une année de janvier à décembre inclus. Ils peuvent être révisés en fonction des conditions économiques résultant notamment de baisse de subventions ou de décisions réglementaires nouvelles.

2.1 Règlements des frais d'activités
AGLEEA se réserve le droit d'annuler l'inscription si le paiement n'est pas intégralement réglé 15 jours avant le début de l'activité (séjours ou stages).

1.8 Litiges, compétence juridique
En cas de litige, le demandeur peut saisir à son choix, outre la juridiction du lieu où demeure le défendeur : - en matière contractuelle, la juridiction du lieu ou la prestation a été réalisée ; - en matière délictuelle, la juridiction du lieu du fait dommageable ou celle dans le ressort de laquelle le dommage a été subi. Nota : les renseignements et informations contenus dans la présente plaquette sont donnés en l'état actuel de la législation et sous réserve de toute modification ultérieure sur ce point, ils n'ont pas de valeur contractuelle.

1.9 Loi informatique, fichiers et libertés
Nous rappelons à nos adhérents la possibilité qu'ils ont d'exercer leur droit d'accès dans les conditions prévues par la loi n° 78/17 du 06/01/978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Au cours de ses activités (séjours, centres de loisirs, ateliers) des personnels ou des personnes mandatées par AGLEEA peuvent être amenés à faire des photographies ou des films des participants en activités. Sauf avis contraire exprimé lors des prises de vue, ces documents pourront être utilisés par AGLEEA dans des buts d'informations ou de promotion (magazines, affiches, tracts).

2. Paiement des prestations
La tarification des activités de AGLEEA s'appuie, en règle générale, sur le quotient familial, ainsi que de la commune de résidence entraînant ainsi une différenciation des prix selon les revenus du foyer. Pour les centres de loisirs et les séjours à la semaine, cette tarification distingue aussi le fait que les usagers résident ou non le régime général ou agricole de la Sécurité Sociale qui apporte une aide spécifique à l'organisateur. Le paiement doit intervenir à l'inscription. Les tarifs tiennent compte des aides des différentes collectivités : ville d'Indre, Caisse d'allocations familiales, Conseil Général, Etat. En général, les tarifs sont fixés par le CA pour une année de janvier à décembre inclus. Ils peuvent être révisés en fonction des conditions économiques résultant notamment de baisse de subventions ou de décisions réglementaires nouvelles.

2.1 Règlements des frais d'activités
AGLEEA se réserve le droit d'annuler l'inscription si le paiement n'est pas intégralement réglé 15 jours avant le début de l'activité (séjours ou stages).

2.2 Frais médicaux
En cas d'urgence médicale survenant au cours d'une activité AGLEEA peut être amené à régler au nom de l'usager certaines dépenses médicales, pharmaceutiques ou autres. Le remboursement de cette avance sera demandé à l'usager ou son représentant légal, s'il s'agit d'un mineur.

2.3 Avantage fiscal
Les frais engagés dans le cadre des accueils péri scolaires et des centres de loisirs pour les enfants de moins de 7 ans sont déductibles des impôts.

3. Séjours : conditions particulières
3.1 Tarifs des séjours
Ils sont susceptibles de modification en fonction des conditions économiques ou de décisions réglementaires nouvelles.

Malgré toute l'attention portée à la réalisation de cette plaquette, des erreurs d'édition peuvent se glisser. Les prix et les dates indiqués vous seront confirmés lors de votre réservation. Pour les séjours à l'étranger, une variation des taux de change des devises utilisées pourrait modifier les tarifs (arrêté 83-42 relatif à la publicité des prix des voyages et séjours). Les tarifs sont différenciés en fonction des revenus des familles. Utilisation des prestations de AGLEEA est subordonnée à l'adhésion familiale.

Le calcul de votre quotient familial sera effectué à cette même occasion sur présentation de votre dernier avis d'imposition et d'un justificatif CAF.

3.1 Séjours écourtés
En cas de renvol d'un mineur dans sa famille, pour une cause non couverte par notre assurance voyage, les parents ou la personne responsable prendront en charge son voyage retour ainsi que les frais de déplacement et de mission de l'accompagnateur. Si le jeune est repris par sa famille ou si qu'il quitte le centre avant la fin du séjour pour des raisons disciplinaires décidées par la direction de AGLEEA, aucune somme ne sera remboursée et les frais occasionnés par ce retour seront à la charge de la famille ou du responsable légal sur la base du prix du transport collectif le moins onéreux. Dans ce dernier cas si la famille ou le responsable légal ne sont pas en capacité de recevoir leur enfant au moment du rapatriement, AGLEEA prendra auprès des autorités compétentes, les consignes pour assurer le placement du jeune.

3.2 Paiement et annulation
Chaque réservation doit être accompagnée du règlement total de tous jours retenus. Les journées non utilisées pour des raisons médicales ne seront remboursées que sur présentation d'un certificat médical, parvenu avant un délai maximum de 7 jours après la date du premier jour d'absence.

Les demandes de remboursement pour des motifs autres que médicaux devront être effectuées auprès du directeur de AGLEEA sur présentation des pièces justificatives dans un délai maximum de 7 jours après la date du premier jour d'absence.

Tout annulation effectuée un mois à l'avance sera remboursée intégralement.

3.3 Responsabilité de l'organisateur
L'exécution des séjours proposés par AGLEEA suppose, suivant les cas, l'intervention d'organismes différents :

Création graphique et illustrations : Barbara Bruas - Impression : Le Sillon

Maison des associations
2 rue du Stade
44610 Indre
tél 02 40 95 46 10
fax 02 40 95 46 18
contact@acleea.fr

INDRE